Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 07/05/2025
ID : 030-263003782-20250429-DE_CCAS_2025_06-DE

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D'ALES
COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES

COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents à la Commission : **11**
En exercice : **11**
Qui ont pris part à la délibération : **9**

Date de convocation : **18/04/2025**

Présents : Frédéric ITIER Michel DUBRUC Françoise SPITZ Gérard PRADILLE Marie JABOULAY Richard POMARET Rodolphe MAINGOUTAUD
Absents : Cristel ISSERT Robert MARTIN Marjorie BECK Sophie MAINGOUTAUD
Pouvoirs : Robert MARTIN à Françoise SPITZ ; Marjorie BECK à Marie JABOULAY
Secrétaire : Françoise SPITZ

Délibération n° DE_CCAS_2025_06

Convention de partenariat téléassistance.

Le Président présente la convention de partenariat téléassistance avec l'Association Bonjours-groupe Présence 30 ASPAF qui a pour objet de développer un service départemental de téléassistance à domicile au bénéfice des personnes âgées ou à mobilité réduite, géré par l'Association Bonjours-groupe Présence 30 ASPAF.

Le rôle de la municipalité est de participer à cette action, en développant un partenariat actif et s'engage :

- A laisser à disposition, en Mairie, des documents présentant la téléassistance,
- A informer ses administrés de l'existence de ce service, sans participer à l'abonnement. Le prix de ce dernier est supporté en totalité par l'utilisateur.

La convention d'adhésion est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, et renouvelée par reconduction expresse dans la limite de 4 ans.

La Commission Communale, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que définie ci-dessus et autorise le Président à la signer.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère **exécutoire** de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Pour copie conforme, à Ribaute les Tavernes, le 6 mai 2025
Le Président, Frédéric ITIER — Le Secrétaire de séance, Françoise SPITZ

MAIRIE DE RIBAUTE LES TAVERNES (Gard)